



COMMERCE INTERDÉPARTEMENTAL
ILE-DE-FRANCE (SCID)



Travailler la nuit ?

Travailler jusqu'à minuit et tous les dimanches ? C'est ce qui nous attend si la loi Macron est votée.

La création de « zones touristiques internationales » (ZTI), ouvertes également tous les dimanches, s'appliquera d'abord dans Paris. Des zones sont déjà définies par le gouvernement : Champs Elysées, Boulevard Haussmann et St Germain par exemple. D'autres sont à l'étude comme le Forum des Halles et Beaugrenelle.

Pourquoi autoriser dans le commerce ce travail interdit pour d'autres professions ? Pour servir les intérêts commerciaux de quelques groupes détenus par une poignée de milliardaires.

Aucune création d'emploi n'est à attendre, au contraire : ouvrir plus tard n'augmente pas le chiffre d'affaires, pas plus que faire travailler une usine d'autos la nuit ne ferait vendre plus de voitures. Aucun touriste ne quitte Paris pour Londres, excédé de voir les magasins fermer à 21 heures. Et tout le monde le sait : pas plus de chiffre d'affaires, cela veut dire pas d'emplois en plus.

Quant au « volontariat », mis en avant pour faire passer la pilule, nous savons bien ce qu'il vaut : le salarié n'est pas dans un rapport d'égal à égal avec celui qui l'emploie. Et, si le travail de nuit peut sembler « arranger » certains, la généralisation des ouvertures étendra l'obligation de travailler à tous, même à l'immense majorité de ceux que ça « n'arrange pas »...

N'oublions pas, surtout, que si le travail de nuit est réglementé depuis le 19^{ème} siècle, c'est qu'il est prouvé, depuis cette date, qu'il a un impact négatif sur la santé : il raccourcit l'espérance de vie, il accroît le risque de certaines maladies, par exemple celui de cancer du sein. C'est pour cela qu'il était, jusqu'à la loi Macron, réservé aux activités indispensables. Macron n'a rien à faire de la santé des salariés : il roule pour les grands patrons du commerce et, s'il veut bien se coucher, c'est devant les notaires, pas devant les salariés payés au smic du commerce !

Le travail de nuit va poser des problèmes parfois insurmontables : voir ou faire garder les enfants, rentrer chez soi la nuit... Macron a trouvé la solution : les frais de garde seront payés par l'entreprise, les salaires doublés à partir de 21 heures et les salariés rentreront en taxi... Soit, au bas mot, un surcoût d'au moins 250 € par salarié par nocturne. Soit l'entreprise acceptera de perdre de l'argent soit... elle n'appliquera pas les contreparties obligatoires !

Il est encore temps de s'opposer à la loi Macron : nous devons demander aux sénateurs de la rejeter et exiger du gouvernement de renoncer à l'utilisation de l'article de 49-3 de la Constitution qui viole l'Assemblée Nationale.

Tous en grève le 9 avril pour manifester notre opposition

à la loi Macron !

Rendez-vous Place d'Italie à 12 h 45

Garde d'enfants de 16 h à 1 h du matin (salaire au smic chargé = 14,20 € de l'heure) :	127,8 €
Doublement du salaire entre 21 h et 24 h :	60 €
Taxi banlieue (coût moyen) :	60 €
Total :	250 €

Contacts CLIC-P :

- SCID-CFDT : syndicat@cfdt-commerce.fr - SECI-Unsa : e.scherrer.seci@free.fr - CGT : uscommerceparis@free.fr
SUD : sudcommerce@yahoo.fr